

## LA PRIMA CATHEDRA EPISCOPATUS DU CONCILE D'ELVIRE.

Le 58<sup>e</sup> canon du concile d'Elvire est ainsi conçu :

*Placuit ubique et maxime in eo loco in quo prima cathedra constituta est episcopatus, ut interrogentur hi qui communicatorias litteras tradunt an omnia recte habeant suo testimonio comprobata.*<sup>1</sup>

LE sens de ce canon est, pour une part, fort net : le concile prescrit que les gens qui exhibent des lettres de communion soient interrogés, et que l'on s'assure par leur propre témoignage s'ils sont complètement en règle. — Les *communicatoriae litterae*, qui servaient aux chrétiens à être reconnus et reçus dans les Églises où ils passaient, donnaient souvent lieu à des doutes, parfois à des falsifications : nous en avons une preuve dans une lettre de saint Cyprien au clergé de Rome, par laquelle l'évêque de Carthage croit devoir faire vérifier à Rome la lettre accréditant le sous-diacre romain Crementius, lettre qui paraît suspecte.<sup>2</sup> Le concile d'Elvire, qui déjà dans son canon 25 interdit l'usage des *litterae confessoriae*, c'est-à-dire des lettres de recommandation délivrées par des confesseurs (de la foi), et déclare ne vouloir que des *communicatoriae litterae*, des lettres délivrées par l'Église,<sup>3</sup> ajoute une condition dans son canon 58, en prescrivant que par un interrogatoire du porteur on vérifie l'authenticité de la lettre l'accréditant. Selon toute vraisemblance, cet interrogatoire aura trait à la foi : on s'assurera qu'on n'a pas affaire à un hérétique. — Cela est clair. Les premiers mots du même canon sont loin de l'être autant.

Mansi a inséré dans sa collection des conciles, en guise de commentaire des canons d'Elvire, un long travail de Ferd. de Mendoza, intitulé *De confirmando concilio illiberitano, ad Clementem VIII . . .*, et publié en 1594 : on y trouvera une riche documentation, spécialement sur le canon 58.<sup>4</sup> Mendoza explique d'abord ce que l'on entend par *communicatoriae litterae*, puis il s'arrête au texte *Maxime in eo loco in quo primae cathedrae constitutus est episcopus*, qui est la leçon qu'il lit. Ce texte, dit-il, a fait croire qu'en Espagne, au temps du concile d'Elvire, il existait des archevêques et des primats, qui auraient porté le titre de *primae cathedrae episcopi*. 'Je voudrais que ce fût vrai, continue-t-il, et qu'on l'eût prouvé par de plus solides arguments.

<sup>1</sup> F. Lauchert *Die Kanones der wichtigsten althirchlichen Concilien* (1896), p. 22. Le texte est celui de Gonzalez *Coll. can. Eccl. Hisp.* (1808).

<sup>2</sup> Cyprian. *Epistol.* ix 2 (éd. Hartel, p. 489).

<sup>3</sup> Rapprochez le canon 9 du concile d'Arles : 'De his qui confessorum litteras afferunt, placuit ut sublatis eis litteris alias accipiant communicatorias.'

<sup>4</sup> Mansi, t. ii pp. 328-332.

Mais j'observe que dans les souscriptions du concile d'Elvire il n'est ni fait mention ni tenu compte d'une primatie quelconque de ce genre. Il faut donc chercher une autre interprétation.<sup>1</sup>

Mendoza observe sur cela que les manuscrits les plus anciens et les plus corrects lisent : *In qua prima cathedra constituta est episcopatus*. Il propose donc d'entendre que, les lettres de communion pouvant être vérifiées partout, elles le seront principalement là où l'évêque a établi sa *cathedra*. Mais pourquoi sa *prima cathedra*? Parce que, suppose Mendoza, les évêques de ces temps de persécution étaient exposés à se déplacer, donc à déplacer leur *cathedra*, et que ces translations ne devaient pas diminuer le privilège juridique de l'église où la *cathedra* avait été d'abord et traditionnellement fixée. . . . Cette interprétation paraîtra bien peu vraisemblable : l'évêque ne saurait être ainsi distingué de sa *cathedra* : s'il lui arrive de quitter sa résidence, il est évêque où il réside dans son diocèse, et il ne viendra à l'esprit de personne de distinguer sa *prima cathedra* des *cathedrae* de fortune qu'il aura occupées çà ou là. Il reste que Mendoza a vu juste en défendant la leçon *prima cathedra episcopatus*.

La leçon *primae cathedrae episcopos* est une variante qui avait l'avantage de donner un sens plausible. En Afrique, en effet, les évêques se groupaient province par province, et la préséance en chaque province appartenait au plus ancien évêque. Ainsi en allait-il au temps de saint Augustin, au temps d'Optat, et déjà en 305, témoin le protocole de Cirta où il est parlé de *Secundus episcopus Tigititanus primae cathedrae*,<sup>1</sup> c'est-à-dire de l'évêque de Tigisis qui se trouvait être le primat de la province de Numidie en 305. On supposait que l'organisation était la même en Afrique et en Espagne : le protocole de Cirta et le concile d'Elvire étant contemporains, on expliquait à merveille l'un par l'autre. Mais en réalité à Elvire on parle de *prima cathedra episcopatus*, et c'est tout autre chose qu'un primat au sens africain de *primae cathedrae episcopos*.

C'est ce que Gams a dit fortement. Tous les manuscrits collationnés par Gonzalez, écrit-il, lisent : *prima cathedra episcopatus*. Gams s'est de même prononcé contre l'interprétation de Mendoza : un évêque, dans son diocèse n'a pas une, deux, trois *cathedrae* : il n'y a qu'une *cathedra sacerdotalis*, comme l'enseigne saint Cyprien. Que veut donc dire : *Prima cathedra episcopatus*? Gams, le solide Gams, se fourvoie ici étrangement, quand il veut que cette expression désigne la *cathedra* de l'évêque, en chaque Église, par opposition aux *cathedrae* des prêtres, car, dit-il, *auch die Presbyter hatten ihre cathedrae*.<sup>2</sup> Et la preuve qu'il en donne est que, au concile d'Elvire même, on voit siéger dix-neuf

<sup>1</sup> Augustin, *Contra Crescon*, iii 30.

<sup>2</sup> Gams *Kirchengeschichte von Spanien* t. ii p. 1 (1864), p. 117.

évêques et avec eux vingt-six prêtres. — Cette preuve ne nous convaincra pas. Nul n'ignore que les évêques et les prêtres s'asseoient à l'église, tandis que les diacres restent debout : saint Cyprien désigne l'honneur commun à l'évêque et à ses prêtres par l'expression *in consessus nostri honore florere*.<sup>1</sup> Mais la *cathedra* est l'insigne exclusif de l'évêque, le symbole de son autorité, le symbole de l'unité de l'Église : il ne serait venu à personne dans l'antiquité chrétienne de parler de *cathedrae* des prêtres.<sup>2</sup> — Secondement, il pouvait exister dans un diocèse des localités dont les fidèles avaient à leur tête un prêtre : le canon 77 d'Elvire parle même de localités où les fidèles sont gouvernés par un diacre, *diaconus regens plebem*. Supposé que ces paroisses (disons : rurales) soient éloignées de la ville épiscopale, on pourra à la rigueur parler de la ville épiscopale comme de la ville où est établie la *cathedra episcopatus*, mais non pas la *prima cathedra episcopatus*. Gams n'est pas sans avoir vu la difficulté : 'Il peut paraître redondant de dire : Le premier siège de l'épiscopat, au lieu de : Le siège de l'épiscopat'. Cela est bien plus qu'une redondance, c'est un non-sens.

Hefele est revenu à l'interprétation que Mendoza avait si sagement écartée, celle qui veut que l'organisation des provinces ecclésiastiques ait été la même en Espagne qu'en Afrique : ce qui était *prima sedes* en Afrique est *prima cathedra* en Espagne au temps du concile d'Elvire.<sup>3</sup> Dom Leclercq, dans la nouvelle édition française d'Hefele, abonde dans le même sens : 'La situation, écrit-il, paraît peu différente en Espagne de ce qu'elle est en Afrique. Chaque province ecclésiastique avait un primat, et ce titre revenait au plus âgé des évêques de la province.'<sup>4</sup> Par plus âgé entendez le plus ancien d'épiscopat. Mgr Duchesne incline au même sentiment qu'Hefele : il mentionne qu'en Afrique le primat provincial est simplement le doyen des évêques de la province, quel que soit son siège, et il ajoute : 'Peut-être y avait-il en Espagne une organisation de ce genre. Une expression assez obscure du concile d'Elvire permettrait de le soupçonner.'<sup>5</sup> Ce n'est qu'un *peut-être*, suggéré par une expression obscure. En note, Mgr Duchesne insinue que *prima cathedra episcopatus* pourrait désigner 'simplement le siège épiscopal par opposition à des *plebes* ou paroisses organisées dans les villes ou les villages'. Cette interprétation est bien difficile à accepter : le concile ne dit pas *cathedra episcopatus*, ce qui

<sup>1</sup> Cyprian. *Epistul.* xl (éd. Hartel, p. 586).

<sup>2</sup> Néanmoins, je signalerai que Constantin, invitant l'évêque de Syracuse Chrestus au concile d'Arles, lui prescrit d'amener avec lui *δύο τινὰς τῶν ἐκ τοῦ δευτέρου θρόνου*, Euseb. *H. E.* x 5, 23. Mais en ces matières ecclésiastiques la chancellerie impériale parle toujours avec emphase.

<sup>3</sup> Hefele *Conciliengeschichte*<sup>2</sup> t. I (1873), p. 182.

<sup>4</sup> Hefele-Leclercq *Hist. des Conciles* t. I p. I (1907), p. 253.

<sup>5</sup> Duchesne *Origines du culte chrétien*<sup>2</sup> (1898), p. 22.

pourrait à la rigueur évoquer l'idée d'une *plebs* sans évêque, mais il dit *prima cathedra episcopatus*, qui évoque l'idée de *cathedrae episcopatus* autre que la première.

Revenons à Mendoza, et disons avec lui qu'il n'y a pas trace de primaties en Espagne au temps du concile d'Elvire. Le rôle que joue Hosius, évêque de Cordoue à Nicée, s'explique par la considération personnelle que lui a vouée Constantin : le fait qu'Hosius est évêque de la métropole civile de la province de Bétique n'y ajoute rien.

\*  
\* \*

Le texte du 58<sup>e</sup> canon d'Elvire bien établi, il faut l'interpréter.

*Placuit* est le mot consacré pour annoncer une décision conciliaire, il revient à maintes reprises dans les canons d'Elvire, et il se construit tantôt avec l'infinitif — *placuit abstinere*, — tantôt avec le gérondif — *placuit poenitentiam non esse denegandam*, — tantôt avec *ut* — *placuit ut celebremus*. Une fois *placuit* est accompagné de l'indication de l'unanimité des opinants : *Placuit cunctis ut* (can. 53).

La formule du canon 58 est exceptionnelle, car elle ne dit pas que la décision a été prise par les évêques présents, mais qu'elle a été prise partout : *Placuit ubique*. Remarquez bien que le concile ne dit pas que sa décision devra être observée partout, mais qu'elle a été prise partout. Ceci est capital. Dom Gams traduisant en allemand notre canon lui donne la teneur suivante : *Ueberall, und besonders an dem Orte, wo sich der erste Stuhl des Episcopates befindet, sollen diejenigen, welche Briefe der Kirchengemeinschaft überbringen, befragt werden, ob . . .*, etc.<sup>1</sup> Cette traduction suppose que les porteurs de *formatae* devront être interrogés partout, et particulièrement dans le lieu où est la première chaire de l'épiscopat. C'est un contre-sens. Le canon dit expressément : Il a été décidé (*placuit*) partout,<sup>2</sup> et particulièrement dans le lieu où est la première chaire de l'épiscopat. Le concile fait sienne une décision prise ailleurs, une entente convenue entre tous les évêques de la *catholica*, car tel est bien le sens de *ubique*.

Optat de Milève, pour ne citer que lui, écrit : *Ubi erit proprietas catholici nominis, cum inde dicta sit catholica, quod sit rationabilis et ubique diffusa?*<sup>3</sup> Et encore : . . . *hanc esse catholicam, quae sit in toto orbe terrarum diffusa, . . . cuius dotes apud illam ubique sunt.*<sup>4</sup> Et encore : *Ubique nefas est . . .*<sup>5</sup> Et encore : (*Lex*) *in cordibus credentium manet et librorum milia ubique recitantur.*<sup>6</sup> Et encore : *Nihil*

<sup>1</sup> Gams, p. 117.

<sup>2</sup> Rapprochez Cyprian. *Epistul.* lxxviii 5 (p. 748) 'Quam rem omnes omnino ubique censuimus', une décision de l'épiscopat universel.

<sup>3</sup> Optat. ii 1 (éd. Ziwsa, p. 33).

<sup>4</sup> *Ibid.* 9 (p. 45).

<sup>5</sup> *Ibid.* vi 1 (p. 143).

<sup>6</sup> *Ibid.* vii 1 (p. 163).

*deest Ecclesiae: per loca singula divinum sonat ubique praeconium.*<sup>1</sup>  
Par *ubique* Optat désigne l'extension de la *catholica* à tout l'*orbis*.

De quoi va-t-il être question? Des lettres qui accréditent un fidèle auprès des Églises autres que son Église d'origine, donc un fidèle qui circule. Il importe que la réglementation qui concerne ces lettres soit concertée entre les Églises, non point seulement d'une province, mais de toute la catholicité. De là l'emploi de *ubique* et sa signification.

Mais si *ubique* désigne la catholicité, il est clair que *maxime in eo loco in quo prima cathedra constituta est episcopatus* est fonction de la catholicité, non d'une province, et l'on est ainsi amené à inférer que ces termes désignent l'Église romaine.

\* \* \*

Cette affirmation, à savoir que Rome est l'Église qui possède la *prima cathedra episcopatus*, c'est-à-dire la *cathedra* qui a été la première établie (dans la personne de saint Pierre) et dont toutes les autres sont issues, est une affirmation qui ne saurait nous surprendre à l'époque du concile d'Elvire. Écoutons ici encore Optat :

*Negare non potes scire te in urbe Roma Petro primo cathedram episcopalem esse conlatam, in qua sederit omnium apostolorum caput Petrus . . .*<sup>2</sup>

A Rome a été donnée à Pierre le premier la *cathedra episcopalis* sur laquelle Pierre chef de tous les apôtres a siégé. — Cette phrase n'est pas aussi cohérente que l'on voudrait, car ce n'est pas à Rome que la *cathedra episcopalis* a été donnée à Pierre par le Christ. J'aimerais lire : . . . *in urbe Roma primam cathedram episcopalem esse conlocatam, in qua . . .* Mais je ne veux pas être accusé de corriger un texte pour l'accorder à ma thèse. Il reste que Rome possède la *cathedra episcopalis* qui a été celle du chef des apôtres. Et Optat ajoute :

*In qua una cathedra unitas ab omnibus servaretur, ne ceteri apostoli singulas sibi quisque defenderent.*

Le Christ a donné à Pierre en premier et à Pierre seul une *cathedra* unique, pour enseigner que l'unité (de l'Église) devait être préservée dans (l'union à) cette *cathedra* unique. Aussitôt Optat donne le catalogue des évêques de Rome depuis saint Pierre jusqu'au pape Sirice, et il énonce que tout l'univers est en communion avec l'Afrique catholique dans la personne de Sirice par l'échange des *formatae* :

*Cum quo nobis totus orbis commercio formatarum in una communionis societate concordat.*<sup>3</sup>

Le *commercium formatarum* s'étend à tout l'univers et il a son point

<sup>1</sup> *Ibid.* (p. 165).

<sup>2</sup> *Ibid.* ii 2 (p. 36).

<sup>3</sup> Optat. ii 3 (p. 37).

de convergence à Rome.<sup>1</sup> Cela expliquerait, s'il était besoin, que le concile d'Elvire nous dise dans son canon 58 que la réglementation du *commercium formatarum* ait été procurée par l'Église romaine surtout, mais d'accord avec l'univers catholique.

L'idée que l'épiscopat a été institué dans la personne de l'apôtre Pierre, que Pierre a été investi le premier de la *cathedra episcopalis* par le Christ, est une idée qu'Optat tient de saint Cyprien.

L'évêque de Carthage, on le sait de reste, est le dogmatiste de la monarchie épiscopale : une Église, un évêque. L'argument qui lui sert à justifier cette unité est tiré par lui de l'institution de l'Église par le Christ : l'Église, en effet, a été instituée dans la personne de Pierre, mais de Pierre seul : *Dominus noster . . . episcopi honorem et ecclesiae suae rationem disponens in euangelio loquitur et dicit Petro: Ego dico tibi quia tu es Petrus* etc. *Inde, per temporum et successionum vices, episcoporum ordinatio et ecclesiae ratio decurrit, ut ecclesiae super episcopos constituantur . . .*<sup>2</sup> Ainsi, en la personne de Pierre, le Christ institue l'épiscopat, '*episcopi honorem,*' et à cette prime institution remonte tout ce qui s'est ordonné d'évêques ensuite dans l'univers, *inde . . . episcoporum ordinatio . . . decurrit.* Il en va de même du pouvoir de remettre les péchés par le baptême : ce pouvoir a été donné à Pierre d'abord : *Petro primum Dominus, super quem aedificavit ecclesiam et unde unitatis originem instituit et ostendit, potestatem istam dedit . . .*<sup>3</sup> Il suit de là que la *cathedra* de Pierre est la première en date de toutes les *cathedrae* épiscopales, et aussi bien l'Église qui possède la *cathedra* de Pierre. C'est le sens strict que Cyprien donne à la primauté romaine dans le texte célèbre : *Navigare audent et ad Petri cathedram atque ad ecclesiam principalem unde unitas sacerdotalis exorta est.*<sup>4</sup> Cyprien ne dit pas : *exoritur.* Cyprien entend que le principe : Une Église, un évêque, autrement dit l'unité sacerdotale, l'unité d'évêque en chaque Église, est un principe posé par le Christ quand il a fait de Pierre le fondement de son Église, quand il a donné à Pierre sa *cathedra*, quand il a institué en sa personne l'Église la première de toutes, *ecclesiam principalem*, car tel est bien, croyons-nous, le sens de *principalis* chez Cyprien, et aussi bien de *principalitas* chez Tertullien et chez Irénée.<sup>5</sup> L'Église romaine n'est pas *principalis* parce qu'elle est l'Église fondée par Pierre qui était le *princeps* des apôtres, et *princeps* par l'ancienneté,

<sup>1</sup> 'Le concile de Sardique, en 343, dans sa lettre au pape Jules, le pria de faire connaître les décisions du concile aux évêques de Sicile, de Sardaigne, d'Italie, 'ne ignorantes eorum accipiant litteras communicatorias, id est epistolia, quos iusta sententia degradavit.' Coustant *Rom. pontif. epistularum* (1721), p. 398.

<sup>2</sup> Cyprian, *Epistul.* xxxiii 1 (éd. Hartel, p. 566).

<sup>3</sup> *Ibid.* lxxiii 7 (p. 783).

<sup>4</sup> *Ibid.* lix 14 (p. 683).

<sup>5</sup> *Église naissante*, p. 252 (huitième édition). *Catholicisme de saint Augustin* p. 102.

comme le veut H. Koch.<sup>1</sup> Elle est *principalis* parce que la *cathedra* que Pierre y a installée est la *cathedra* la première en date,<sup>2</sup> celle que le Christ a établie et donnée à Pierre, la *cathedra* type et norme de toutes les autres : *cathedra principalis* ou *ecclesia principalis*, c'est tout un.

Nous pouvons conclure que la désignation de Rome, dans le canon d'Elvire, par la périphrase (*locus*) *in quo prima cathedra constituta est episcopatus*, s'insère bien entre saint Cyprien et saint Optat.

\* \* \*

En Espagne même nous lui pouvons trouver des points d'attache. On possède, en effet, le *libellus* envoyé au pape Damase par Priscillien, quand il s'adressa à Rome pour tenter de se justifier. La déférence est grande que témoigne l'évêque d'Avila à Damase. Il lui écrit : 'Tu es arrivé à la gloire du Siège apostolique formé par l'expérience de la vie et par les exhortations du bienheureux Pierre, toi qui es le *senior* de nous tous' : . . . *apud te qui senior omnium nostrum es*. Le terme *senex* est une appellation de respect que l'on donne en Espagne aux évêques, en Afrique plus particulièrement aux primats.<sup>3</sup> Priscillien entend que Damase est un évêque plus vénérable que tous les autres.<sup>4</sup>

Il le lui dit plus expressément plus loin : *Praestes audientiam, depraecamur, quia omnium senior et primus es*.<sup>5</sup>

Cette fois *senior* prend un sens autrement rigoureux : Damase n'est pas seulement le *senior* de tous les évêques, il est bel et bien le premier. Et ceci est un rappel de la conception qui voyait dans la *cathedra* romaine l'aînée des *cathedrae* épiscopales de l'univers, la *prima cathedra episcopatus*. Mais Priscillien entend que l'aînesse de la *cathedra* où il siège fait l'évêque de Rome *omnium senior et primus*.

Le pape Sirice, qui succède à Damase, ne croit pas étonner Himerius, évêque de Tarragone, quand répondant à la *relatio* qu'il a reçue de lui il lui dit :

*Ad singulas causas, de quibus per filium nostrum Bassianum presbyterum ad Romanam Ecclesiam, utpote ad caput tui corporis, rettulistî, sufficientia quantum opinor responsa reddidimus*.<sup>6</sup>

L'Église romaine est *caput tui corporis*, c'est à savoir la tête de

<sup>1</sup> H. Koch *Cyprian und der römische Primat* (1910), p. 96.

<sup>2</sup> L. Saltet 'Saint Cyprien sur la primauté romaine,' *Bulletin de litt. eccl.*, 1920, p. 198.

<sup>3</sup> Mansi, t. iii pp. 1005 et 1007, textes du concile de Tolède de 400. Augustin. *Epistul.* cxci 1 (beatissimus senex Aurelius, de Carthage); cxcvi 1 (venerabilis senex Donatianus, primat de Byzacène); cxli (Silvanus senex, primat de Numidie); etc.

<sup>4</sup> Priscillian. p. 34 (éd. Schepss).

<sup>5</sup> *Ibid.* pp. 42-43.

<sup>6</sup> Coustant, p. 637 : 2 février 385.

l'épiscopat. Dans une lettre de l'année suivante aux évêques d'Afrique, on trouve une formule plus claire de la même doctrine :

*Cum in unum plurimi fratres convenissemus ad sancti apostoli Petri reliquias, per quem et apostolatus et episcopatus in Christo coepit exordium . . .*<sup>1</sup>

Pierre a été fait apôtre le premier et en lui l'épiscopat a été inauguré. On pourra donner le même sens à la déclaration du concile de Sardique, en 343, dans sa lettre synodale au pape Jules :

*Hoc enim optimum et valde congruentissimum esse videbitur, si ad caput, id est ad Petri apostoli sedem, de singulis quibusque provinciis Domini referant sacerdotes.*<sup>2</sup>

De toutes les provinces il convient que les évêques en réfèrent à la tête (la tête de l'épiscopat, dira Sirice); et cette tête est la *cathedra Petri*. Dire *caput episcopatus* revient à dire *prima cathedra episcopatus*, sans préjudice d'une valeur plus pleine que peut impliquer le mot *caput*. Il ne sera pas indifférent d'avoir retrouvé cette formule, avec son sens archaïque, dans un canon d'Elvire.

Par sens archaïque, je veux dire celui qui explique la primauté de la *cathedra Petri* par le fait qu'elle est la première *cathedra* établie par le Christ. Je suis tout prêt à reconnaître que cette primauté est, pour Cyprien, ce que H. Koch appelle une 'zeitliche Priorität', une 'amtliche Anciennität', à condition de bien marquer (avec L. Saltet) que cette antériorité n'est pas sans signification pour l'unité de l'Église,<sup>3</sup> et à condition d'ajouter que Cyprien systématiquement s'est refusé à tirer de la *principalitas* la conclusion que saint Irénée en tirait, et que les contemporains de Cyprien en tiraient, à commencer par les gens à qui il reproche de s'adresser à Rome, *navigare audent*.

\* \* \*

Si l'interprétation est correcte que nous proposons du 58<sup>e</sup> canon d'Elvire, il faudra en inférer que, au début du IV<sup>e</sup> siècle, ce qu'Optat appellera le *commercium formatarum*, ou échange de *communicatoriae litterae* entre les Églises de la catholicité, avait été l'objet d'une entente concertée entre toutes ces Églises et principalement (*maxime*) l'Église romaine. Rome était vraiment le point de convergence de ces lettres de communion : c'est en communiquant avec Rome que les Églises dispersées dans l'univers communiquaient entre elles.

P. BATIFFOL.

<sup>1</sup> *Ibid.* p. 651 : 6 janvier 386.

<sup>3</sup> Koch, p. 47. Saltet, p. 195.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 395.